



ATTESTATION – INSCRIPTION
VIDE GRENIER – 28 SEPTEMBRE 2025

Salle des sport – 5 rue des chandeliers
 56350 SAINT VINCENT SUR OUST

PARTICULIER

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

Né(e) le : A :
 Adresse complète : E-mail :
 Tel : Plaque d'immatriculation :
 Titulaire de la pièce d'identité n° : Par :
 Délivrée le :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

Représentant la société/Association (raison sociale) :
 N° de registre du commerce/des métiers :
 Adresse complète du siège :
 Tel : E-mail :
 Titulaire de la pièce d'identité n° : Plaque d'immatriculation :
 Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L- 310-2 du code du commerce, et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article – 312-7 du code pénal)

TARIF EMPLACEMENT

ESPACE	PRIX	NOMBRE	PRIX TOTAL
Particulier			
Intérieur	4€ le mètre	4x =€
Extérieur	3,50€ le mètre	3,50x = €
Enfants de moins de 12 ans	1,50€ le mètre		
Professionnels	6€ le mètre		
TOTAL	/		

Règlement à la commande : **PAIEMENT**

Par chèque : Coup de b'Oust – Espèce

Fait à : Le : Signature :

Je m'engage à respecter le règlement (au recto)



ATTESTATION – INSCRIPTION
VIDE GRENIER – 28 SEPTEMBRE 2025

Salle des sport – 5 rue des chandeliers
 56350 SAINT VINCENT SUR OUST

PARTICULIER

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

Né(e) le : A :
 Adresse complète : E-mail :
 Tel : Plaque d'immatriculation :
 Titulaire de la pièce d'identité n° : Par :
 Délivrée le :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

Représentant la société/Association (raison sociale) :
 N° de registre du commerce/des métiers :
 Adresse complète du siège :
 Tel : E-mail :
 Titulaire de la pièce d'identité n° : Plaque d'immatriculation :
 Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L- 310-2 du code du commerce, et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article – 312-7 du code pénal)

TARIF EMPLACEMENT

ESPACE	PRIX	NOMBRE	PRIX TOTAL
Particulier			
Intérieur	4€ le mètre	4x =€
Extérieur	3,50€ le mètre	3,50x = €
Enfants de moins de 12 ans	1,50€ le mètre		
Professionnels	6€ le mètre		
TOTAL	/		

Règlement à la commande : **PAIEMENT**

Par chèque : Coup de b'Oust – Espèce

Fait à : Le : Signature :

Je m'engage à respecter le règlement (au recto)

Art.01 : Coup de B'Oust organise le dimanche 28 septembre 2025, un vide grenier de 9h à 18h à la salle de sport, 5 rue des chandeliers, Saint Vincent sur Oust

Art.02 : Cette manifestation est réservée à la vente au déballage ou à l'échange d'objets d'occasion de particulier ou neufs pour les professionnels

Art.03 : L'inscription doit se faire par écrit, en remplissant le bulletin au verso (1 par exposant), sauf enfant et parents. La signature des parents est obligatoire pour les enfants

Art.04 : Les inscriptions ne seront prise en compte qu'après réception du dossier complet : bulletin d'inscription, règlement (pour les chèques à l'ordre de "Coup de b'Oust"), copie d'une pièce d'identité valide. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 20 septembre, sans garantie de places restantes.

Art.05 : Il n'y a remboursement que si la manifestation est annulée par l'organisation (intempéries, catastrophe naturelle...) ou sur présentation d'un certificat médical

Art. 06 : Le placement sera fait par nos soins, de 6h30 à 8h30. Votre emplacement est réservé jusqu'à 9h. Passé ce délai, les places seront attribuées par nos bénévoles. Prévoir vos tables, chaises, présentoirs.

Art.07 : Chaque exposant est responsable de son stand et du respect des lieux qui sont mis à disposition. Vous veillerez à la propreté lors de votre départ. Celui-ci ne pourra se faire avant 17H30 afin de ne pas gêner la circulation des acheteurs. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements. Tous les déchets et les objets invendus restent à la charge des exposants et ne doivent pas rester les stands en fin de journée.

Art.08 : Coup de B'Oust se réserve le droit d'apporter toute modification relative à l'application de ce règlement pour cette journée, afin d'en assurer le bon déroulement

Art.09: Le placement des exposants, effectué par nos bénévoles, se fera par d'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets accompagnés du règlement.

Art.10: Le placement des exposants, effectué par nos bénévoles, se fera par d'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets et validé accompagnés du règlement

Art.11: Aucun chien n'est autorisé pendant cette journée sauf chien d'assistance

Art.12 : L'exposant accepte le présent règlement par sa signature sur le bulletin d'inscription

Art.13: Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement, ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Art.01 : Coup de B'Oust organise le dimanche 28 septembre 2025, un vide grenier de 9h à 18h à la salle de sport, 5 rue des chandeliers, Saint Vincent sur Oust

Art.02 : Cette manifestation est réservée à la vente au déballage ou à l'échange d'objets d'occasion de particulier ou neufs pour les professionnels

Art.03 : L'inscription doit se faire par écrit, en remplissant le bulletin au verso (1 par exposant), sauf enfant et parents. La signature des parents est obligatoire pour les enfants

Art.04 : Les inscriptions ne seront prise en compte qu'après réception du dossier complet : bulletin d'inscription, règlement (pour les chèques à l'ordre de "Coup de b'Oust"), copie d'une pièce d'identité valide. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 20 septembre, sans garantie de places restantes.

Art.05 : Il n'y a remboursement que si la manifestation est annulée par l'organisation (intempéries, catastrophe naturelle...) ou sur présentation d'un certificat médical

Art. 06 : Le placement sera fait par nos soins, de 6h30 à 8h30. Votre emplacement est réservé jusqu'à 9h. Passé ce délai, les places seront attribuées par nos bénévoles. Prévoir vos tables, chaises, présentoirs.

Art.07 : Chaque exposant est responsable de son stand et du respect des lieux qui sont mis à disposition. Vous veillerez à la propreté lors de votre départ. Celui-ci ne pourra se faire avant 17H30 afin de ne pas gêner la circulation des acheteurs. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements. Tous les déchets et les objets invendus restent à la charge des exposants et ne doivent pas rester les stands en fin de journée.

Art.08 : Coup de B'Oust se réserve le droit d'apporter toute modification relative à l'application de ce règlement pour cette journée, afin d'en assurer le bon déroulement

Art.09: Le placement des exposants, effectué par nos bénévoles, se fera par d'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets accompagnés du règlement.

Art.10: Le placement des exposants, effectué par nos bénévoles, se fera par d'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets et validé accompagnés du règlement

Art.11: Aucun chien n'est autorisé pendant cette journée sauf chien d'assistance

Art.12 : L'exposant accepte le présent règlement par sa signature sur le bulletin d'inscription

Art.13: Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement, ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.